



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, 3 décembre 2025,

Export de végétaux depuis La Réunion vers le territoire continental européen :

Rappel des conditions pour le transport dans les bagages de voyageurs ou les colis.

La Réunion, espace phytosanitaire différent du territoire européen continental, se protège des organismes nuisibles aux végétaux en provenance de l'extérieur.

Le territoire continental de l'Union européenne se protège aussi de la même manière contre les ravageurs des cultures qui pourraient être introduits en provenance de pays extérieurs à l'union européenne ou d'autres territoires européens situés dans des espaces phytosanitaires différents comme La Réunion ou les autres départements d'Outre-mer.

Ainsi, pour pouvoir être transportés ou envoyés vers le territoire continental européen (dont la France hexagonale), les végétaux, fruits, légumes et produits végétaux transportés dans les bagages des voyageurs et les colis doivent donc répondre à certaines conditions.

Certains végétaux peuvent voyager ou être envoyés s'ils sont accompagnés d'un certificat phytosanitaire (ex : letchis, fruits de la passion, avocats, papayes, longanis etc.)

Depuis le 1er mars 2022, les guichets de la DAAF sont dématérialisés pour la gestion des exports de fruits et légumes par la voie des bagages de passagers.

Les passagers peuvent télécharger un formulaire (<https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/envoi-et-transport-de-vegetaux-depuis-la-reunion-campagne-2024-2025-a2027.html>) reprenant les consignes à respecter pour le transport de fruits et légumes dans leurs bagages. Ils le compléteront dans la partie basse, avec la nature et la quantité des végétaux transportés, et le transmettront par courriel à l'adresse suivante : pifsv.daaf974@agriculture.gouv.fr. Ils conserveront l'original avec eux, qui sera à présenter en cas de contrôle à destination.

Il est interdit de transporter dans les bagages ou les colis certains végétaux. C'est le cas des mangues, des agrumes dont les combavas, des poivrons et des piments.

En application des dispositions réglementaires** et en raison de la présence d'organismes nuisibles aux végétaux sur notre territoire, telle que la mouche orientale des fruits, il n'est pas possible de transporter ou d'envoyer des mangues, des agrumes dont les combavas, des poivrons et des piments.

** règlement n°2019/2072 du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr / Twitter Facebook Instagram - LinkedIn : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>

Une exception concerne les mangues traitées par des opérateurs professionnels agréés par la DAAF, et qui peuvent être mises à disposition des particuliers pour des envois de colis ou pour inclusion dans les bagages en zone hors-tax, voire, dans certaines conditions, dans des colis scellés destinés à être intégrés dans les bagages en vue de l'enregistrement.

Quelques végétaux ne sont pas concernés par des contraintes à l'envoi vers l'union européenne (dont la France hexagonale), dans les bagages ou par colis

Il s'agit des bananes, des ananas, des cocos, des durians et des dattes pour lesquels aucune déclaration, formalité ou limitation de quantité sont requises

En savoir plus, contacter la DAAF par courriel : pifsv.daaf974@agriculture.gouv.fr

ou consulter la rubrique export de végétaux sur le site internet de la DAAF

<https://daaf.reunion.agriculture.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>